



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES**
Séance du 4 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	11
Nombre de présents	8
Excusés	4
Absent	1

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre,
29 mars 2024 le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :
11 avril 2024

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Magali BONNEFOY – Patrick BOURGEOIS – Florence SIORAT – Marc BÉDÉ- Caroline PERETTI –Valérie DUPUY – Emilie CAZAUX

Excusés : Frédéric ROCHIS, Maritza PERDRIEL, Stéphane-Jean DUPHLOUX, Stéphanie DE LA CHADENEDE

Procurations : Frédéric ROCHIS a donné procuration à Valérie DUPUY, Maritza PERDRIEL a donné procuration à Emilie CAZAUX, Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Florence SIORAT

Absent : Stéphan POURCET

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

I- CCAS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au d'Administration	9
En exercice	7
Nombre de présents	6
Excusés	2
Absent	1

Date de convocation : L'an deux mille vingt quatre
29 mars 2024 et le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Président.

Date d'affichage :
11 avril 2024

Présents : Fabrice CRÉPY, Georgette POUZAC, Juliette GIRROTO, Emilie CAZAUX, Georges JAM, Martine BONNET

Excusés : Maritza PERDRIEL, Caroline PERETTI

Absents : Stéphan POURCET

Procurations : Maritza PERDRIEL a donné procuration à Emilie CAZAUX

Madame Maritza PERDRIEL a été nommée secrétaire.

CCAS N° 2024-01 – OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif 2023 du CCAS

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 en date du 8 mars 2023.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Monsieur la Président ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Emilie CAZAUX.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2023

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	2 553.30 €	4 060.00 €	1 506.70 €

	Résultats antérieurs reportés 2022		586.11 €	586.11 €
	Résultat à affecter			2 092.81 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023			
	Solde antérieur reporté 2022			
	Solde global d'exécution			
	Résultats cumulés 2023	2 553.30 €	4 646.11 €	2 092.81 €

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme présenté ci-dessus.

CCAS N° 2024 -02 - OBJET : Approbation du compte de gestion du CCAS 2023

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-31.

Monsieur le Président informe le conseil du fait que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Trésorier, Monsieur Guilhem BRUYERE, en poste à Revel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de monsieur le Président et du Compte de gestion du Trésorier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

CCAS N° 2024- 03 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2023

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif du CCAS fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **2 092.81 €**

A savoir :

Résultat exercice 2023 : **1 506.70 €**

Résultat 2022 reporté ex. 2023 : **586.11 €**

- D'où un excédent de fonctionnement cumulé de **2 092.81 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement de l'exercice 2023			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES.....	0	0	
RECETTES.....	0	0	
RESULTAT EXERCICE		0	
REPORT EXERCICE PRECEDENT		0	
RESULTAT CUMULE CLOTURE EX		0	
RESULTAT FINAL		0	
EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT...		0	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	0.00 €
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes).....	2 092.81 €
B) DEFICIT Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2023, arrêté comme présenté ci-dessus.

CCAS N° 2024 -04- OBJET : Vote du Budget Primitif CCAS 2024

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe du CCAS présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	4 092.81 €	4 092.81 €	--	--

II- DELIBERATIONS

N° 2024- 16 - OBJET : Reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions, dont la liste est annexée à la présente délibération, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions concernées ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES CONCESSIONS REPRISES (ETAT D'ABANDON + DE 30 ANS)

- Concession n°6 (plan : A04), famille POISSON-AMIEL-GOUZI
- Concession n°35 (plan : A37), famille VIE-PAGES
- Concession n°36 (plan : A38), famille CANY : futur ossuaire

- Concession n°51 (plan : A42), famille SALY
- Concession n°54 (plan : A41), famille GEIL-GALY
- Concession n°57 (plan : A48) nom de famille ILLISIBLE
- Concession n°157 (plan : B01) famille BERNES-FREZEILLE
- Concession n°158 (plan : B02) famille ANTIC
- Concession n°159 (plan : B03) famille CRUZEL
- Concession n°160 (plan : B04) famille GAUBERT
- Concession n°167 (plan : B10) famille CRISTANTE
- Concession n°191 (plan : B23) famille BOUISSOU

Commentaires sur la délibération : Monsieur Patrick BOURGEOIS précise au conseil que toutes les concessions reprises ne seront pas exploitables par la commune. Des devis et études doivent être établis afin d'en savoir plus sur les possibilités de réhabilitations.

Dans un souci d'optimisation de l'espace, monsieur BOURGEOIS propose de déplacer le jardin du souvenir, situé à proximité de l'Eglise, vers le nouveau cimetière. Cette opération demeure possible du fait qu'aucune cendre n'a encore été déposée à l'intérieur et permettrait de gagner un emplacement pour 2 concessions.

N° 2024-17- OBJET : Attribution des lots 2,3,4,5,7 et 8 du marché de rénovation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le marché des travaux de rénovation de la salle des fêtes communal a été publié entre le 6 novembre 2023 et le 8 janvier 2024. Le lot 1 (Désamiantage, Démolition, VRD, Gros Œuvre) a été attribué à l'entreprise OCBAT pour un montant de 364 366.28 € HT soit 437 239.54 € TTC par la délibération 2024-05 du 6 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle également que le lot 6 (CVC, plomberie, Géothermie) n'a pas fait l'objet d'une analyse dans le cadre de ce marché car ce dernier a été déclaré infructueux (déclaration du 21 janvier 2024) suite à l'absence de candidature sur ce dernier. Le lot 6 fera donc l'objet d'un marché indépendant, sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Après études des offres présentées, monsieur le Maire souhaite attribuer les lot n°2, 3, 4, 5,7 et 8 aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
2 Charpente, Couverture, Zinguerie	ANTRAS	202 898.28 €	243 239.54 €

3 Menuiseries extérieures	3DECO	129 833.83 €	155 800.60 €
4 Menuiseries intérieures	CGEM	56 443.64 €	67 732.37 €
5 Plâtrerie, Isolation, Faux plafonds	PAGES	61 0204.00 €	73 444.80 €
7 Electricité, CF&Cf	AROTEC	43 661.43 €	52 393.72 €
8 Revêtements de sols et murs	BBS	36 684.87 €	44 021.84 €
TOTAL		530 726.70 €	636 872.04 €

Cumulé au lot 1, le montant total du marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes s'élève à 895 092.98 € HT soit 1 074 111.58 € TTC.

La dépense totale réelle de l'opération sera déterminée une fois le marché relatif au 6eme lot passé.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de la Région Occitanie et de l'agence de l'eau Adour Garonne pour financer le projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré, accepte à l'unanimité :

- De choisir les entreprises énoncées par monsieur le Maire pour la réalisation des lot 2,3,4,5,7 et 8 du marché des travaux de rénovation de la salle des fêtes communale.
- Charge Monsieur le Maire de notifier les entreprises concernées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues et toutes autres pièces concernant le marché.

Commentaires sur la délibération : Madame Florence SIORAT rappelle au conseil que les négociations ont été menées par monsieur le Maire et l'architecte. Les entreprises ont été choisies sur la base des critères prévues dans le dossier de consultation du marché, à savoir, le prix (40%) et la valeur technique (60%).

Le lot 6, infructueux, est actuellement en cours de négociations. Cependant les offres reçues dépassent de 100 000 € les estimations. Il sera néanmoins possible de bénéficier d'une aide de la part de la région d'environ 50% sur la partie géothermie.

Le chauffage géothermique sera commun à la salle des fêtes et la mairie, ce qui permettra d'effectuer des économies d'électricité sur le long terme.

Les travaux s'étendront sur une année complète avec une livraison estimée à l'été 2025.

N° 2024-18- OBJET : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Vu que la municipalité souhaite conserver une évolution à taux constants par rapport à l'année 2023 pour chacune des taxes,

FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2024 à :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
-------	--------------------	-----------

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40.89 %	40,89 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	74.77%	74.77%
Taxe d'Habitation (Résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	19.83 %	19.83 %

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré, accepte à l'unanimité :

- D'appliquer un taux de 40.89 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- D'appliquer un taux de 74.77 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- D'appliquer un taux de 19.83% pour la taxe d'habitation

N° 2024-19 - OBJET : Vote du Budget Primitif Communal 2024

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un virement de 204 049 € du budget communal vers le budget lotissement afin de subvenir aux dépenses de ce dernier et considérant que cette somme sera remboursée dès que les recettes liées aux ventes de lots seront disponibles sur le budget lotissement,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 227 398.79 €	1 227 398.79 €	1 818 403.12 €	1 947 164.08 €

Commentaires sur la délibération : Madame Florence SIORAT précise que la communauté de communes ne sollicitera plus de participation financière concernant le SDAN, le PETR et le GAL (compte 65568). Elle rappelle que le cout de participation des communes était calculé en fonction du nombre d'habitants.

Le montant estimatifs du cout des charges de personnel a été revu à la hausse d'environ 25 000 € pour l'année 2024. Cette hausse s'explique par l'anticipation du remplacement de certains agents dont l'état de santé est relativement fragile. De plus, la commission RH a voté le versement de la prime pour le pouvoir d'achats aux agents et le RIFSEEP a été instauré au 1^{er} janvier 2024. Une nouvelle ATSEM a également été titularisée. Il convient également de prendre en compte la hausse

du point d'indice dans la fonction publique.

Monsieur le Maire détaille la liste des investissements prévus au budget 2024 :

Travaux de rénovation de la Salle des fêtes : 1 375 508 €
Maîtrise d'œuvre Salle des fêtes : 124 000 €
Reprises Espaces verts Orée du bois, Touron et Hauts de gare : 3 €
Renforcements abords du cimetière : 6 000 €
Container de stockage dans le cadre des travaux SDF : 2 482.80 €
Logiciel de facturation enfance : 4 500 €
Alarme PPMS groupe scolaire : 3 000 €
Panneaux zone 30 + Hibou : 3 900 €
Ilots de fraîcheurs groupe scolaire : 50 000 €
Abri bus : 4 000 €

Les montants des travaux de la salle des fêtes et de la maîtrise d'œuvre ont été inscrits dans leur intégralité. Cela permettra d'engager les dépenses nécessaires en restes à réaliser sur le début de l'année 2025 avant d'avoir voté le budget.

Monsieur le Maire précise que les dépenses inscrites en dehors du projet de rénovation de la salle des fêtes seront effectués par ordre de priorité, en fonction de l'avancement des travaux et de la vitesse de vente des lots du lotissement (permettant de financer le projet).

Madame SIORAT rappelle que nous n'avons pas encore reçu de devis concernant l'assurance dommage-ouvrage et que le coût de cette opération sera probablement assez élevé.

N° 2024-20 - OBJET : Vote du Budget Photovoltaïque 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux SPIC,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget photovoltaïque pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget photovoltaïque**, pour l'exercice 2024, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	9 643.83 €	9 643.83 €	3 345.02 €	3 345.02 €

Commentaires sur la délibération : Le budget photovoltaïque est en bonne santé financière malgré un très léger déficit persistant de 41.52 €, déficit lié à la reprise de l'emprunt de l'installation des panneaux par le budget photovoltaïque. Dès 2024, le budget devrait systématiquement s'auto alimenter et générer un résultat positif. Cela devrait permettre, sur le long terme, d'étendre l'installation et d'envisager de l'autoconsommation sur le groupe scolaire afin de réduire fortement les dépenses d'électricité.

N° 2024- 21 - OBJET : Vote du budget annexe lotissement communal OAP Village 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'adopter le budget lotissement pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget lotissement communal OAP Village**, pour l'exercice 2024, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 129 608.00 €	1 129 608.00 €	967 050.00 €	1 220 007.29 €

Commentaires sur la délibération : La commune prévoit de rembourser en priorité l'emprunt lié aux travaux d'aménagement du lotissement. Le remboursement de cette dette n'a pu être réalisé dans les délais en raison d'une vente de lots insuffisante, liée au contexte économique difficile. L'emprunt devrait normalement être soldé cette année et le budget commencera alors à générer des « bénéfices » qui permettront de financer les projets communaux en cours ainsi que les suivants.

Monsieur le Maire précise que La Poste et le SIPOM rentrent désormais dans le lotissement pour distribuer le courrier et récolter les ordures ménagères.

III- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

Fermeture de classe

Madame Magali BONNEFOY rappelle au conseil la décision du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), en date du 29 février 2024, de fermer une classe au sein du groupe scolaire de la commune.

L'école compte actuellement 110 élèves inscrits pour l'année scolaire 2024/2025 alors que le seuil de fermeture (non atteint lors du recensement) est à 104.

Les enseignants, l'APE et la commune se sont réunis le 29 mars 2024 afin de déterminer les actions à mener pour éviter la fermeture : Banderolles, affichages dans les commerces à proximité, blocages.

Un premier blocage de l'école est prévu le vendredi 5 avril 2024 à 16H. D'autres blocages suivront jusqu'à la décision définitive du CDEN au mois de juin. Chaque blocage implique l'obligation pour la directrice de prévenir l'inspection qui elle-même en avertira le rectorat.

Si le nombre de classes venait à passer de 5 à 4, certaines classes se retrouveraient surchargées avec 28 élèves et 2 classes à triple niveaux dans des préfabriquées datant de plus de 20 ans. Outre les soucis de sécurité potentiels, la qualité l'enseignement serait très probablement affectée par une telle décision. Madame BONNEFOY rappelle qu'un certain nombre d'élèves sont en situation de

handicap, dont 2 nécessitant une attention très soutenue, ce qui peut poser des soucis à 28 par classe.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de la mobilisation actuelle, en précisant qu'il sera bien plus difficile d'obtenir la réouverture d'une classe par la suite.

Cité Jardins

Il y'a actuellement 6 logements vacants au sein de l'ancienne Cité Jardins de la commune. La municipalité est régulièrement contactée pour des demandes de logements sociaux, cependant la Cité Jardins demeure silencieuse sur l'avenir réservé à l'ancienne Cité.

Il est souligné que, même si certains logements ne peuvent être reloués en l'état, certains peuvent aisément être réhabilités. L'octroi de nouveaux logements pourrait éventuellement contribuer également à l'inscription de nouveaux élèves au sein de l'école.

La commune fera un courrier auprès de la Cité Jardins, afin de connaître les projets de ces derniers envers les logements les plus anciens.

Sujets Divers

Le CAUE effectuera une visite du cimetière le mardi 23 avril 2024.

L'association « La Recyclante » viendra sur la commune le vendredi 3 mai 2024 aux horaires du marché. Le but de l'association est d'aider les usagers à réparer leurs appareils ménagers endommagés.

L'intervention de 3 personnes reviendra à 100 € pour la commune par intervention.

Une nouvelle soirée Astronomie est prévue pour le vendredi 31 mai 2024. La date doit cependant être confirmée.

Un abri s'est effondré au niveau du domaine des chèvres. Le propriétaire en sera informé.

**La séance est levée le jeudi 4 avril 2024 à 22H55.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 15 mai 2024.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

CCAS N° 2024-01 – OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif 2023 du CCAS

CCAS N° 2024 -02 - OBJET : Approbation du compte de gestion du CCAS 2023

CCAS N° 2024- 03 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2023

CCAS N° 2024 -04– OBJET : Vote du Budget Primitif CCAS 2024

N° 2024- 16 - OBJET : Reprise de concessions en état d'abandon

N° 2024-17- OBJET : Attribution des lots 2,3,4,5,7 et 8 du marché de rénovation de la salle des fêtes

N° 2024-18- OBJET : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2024

N° 2024-19 - OBJET : Vote du Budget Primitif Communal 2024

N° 2024-20 - OBJET : Vote du Budget Photovoltaïque 2024

N° 2024- 21 - OBJET : Vote du budget annexe lotissement communal OAP Village 2024

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Florence SIORAT
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Emilie CAZAUX
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Valérie DUPUY